



L'INCISIF

Le magazine d'information de La Chambre de Médecine Dentaire

ÉLECTIONS : MERCİ POUR VOTRE CONFIANCE

p/04.

LOI VANDENBROUCKE : LE POINT APRES UN AN

p/12.

JOYEUSES FÊTES À TOUS !



p/06

VOTRE DÉFENSE, NOTRE
PREMIÈRE MISSION !

p/16

STAGIAIRES 2023 !
VOUS VOILÀ DENTISTES !

p/18

PROGRAMME
DES COURS 2024

Rejoindre la CMD, un choix malin.

La CMD vous écoute et vous représente

La CMD vous forme, vous informe et vous assiste

La CMD vous assure à des prix très avantageux

Tarif 2024

Cotisation ordinaire :	350 €	Diplômés 2019 :	210 €
Ménage de praticiens :	480 €	Diplômés 2020 :	110 €
4 enfants ou + à charge :	210 €	Diplômés 2021 :	110 €
De 60 à 64 ans inclus* :	120 €	Diplômés 2022 :	gratuit
Praticiens + de 65 ans :	130 €	Diplômés 2023 :	gratuit
Membre associé** :	72 €	Diplômés 2024 :	gratuit

* si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du N° BCE = Membre honoraire

** membre n'ayant pas ou plus de numéro INAMI

Compte bancaire : BE28 1096 6600 0120

Inscrivez-vous
directement sur
notre site :
[www.lacmd.be/
affiliation](http://www.lacmd.be/affiliation)

Dans ce numéro :

INFOS MEMBRES

p/04

Merci d'avoir voté pour la CMD !
Merci pour votre confiance !

p/05

Venez nous rejoindre !
Nous avons besoin de vous !

p/06-07

La défense de vos intérêts est
notre première mission !

p/08-09

Défense de l'exercice libéral.
Prime convention.
Nomenclature Cancer.
Consultation téléphonique.
Facturation électronique
obligatoire reportée.
Fin des mesures covid.

p/10-11

Appropriate care.
Soins de santé et soins
dentaires, budget 2024.
Acompte ?
AFCN : Site Jurion.
Prime télématique.
Adaptation des statuts au
nouveau code des sociétés.
Budget 2024 et l'accord dento-
mutualiste

p/12-13

La Loi Vandembroucke :
le point après un an de lutte

p/14

Que peut faire la CMD pour
vous ?
Que pouvez-vous
faire pour la CMD ?

p/15

Petites annonces.

JEUNES DENTISTES

p/16

Stagiaires 2023
Félicitations ! Vous voilà
dentiste !
Prix CMD pour les étudiants en
fin de cycle !

p/17

Stagiaires 2023
Félicitations ! Vous voilà
dentistes !
Prix CMD pour les étudiants en
fin de cycle !

FORMATIONS

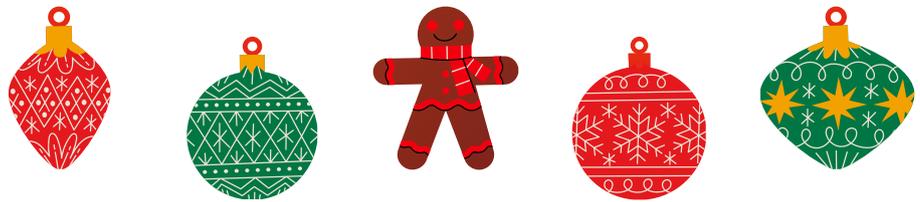
p/18-19

Nos prochaines formations.
Webinaires gratuits à la
demande !





Sophie Turin
Présidente CMD



Édito

^{*} L'INCISIF

n° 210 - Décembre 2023

Trimestriel d'information de la
Chambre de Médecine Dentaire
a.s.b.l.

Imprimé à 5500 exemplaires
et distribué gratuitement
à l'ensemble des dentistes
francophones de Belgique.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Michèle Aerden,
Boulevard Tirou 25/021
B-6000 Charleroi.

RÉALISATION & PRODUCTION

www.pastabal.com
T. +32 2 789 20 01

SIÈGE SOCIAL

Avenue de la Renaissance 1
B-1000 Bruxelles

SIÈGE ADMINISTRATIF

Boulevard Tirou 25/021
B-6000 Charleroi
Tél. : +32 71 31 05 42

www.lacmd.be

NOS ACTIONS

- ▶ Nous défendons les intérêts des praticiens sans les dissocier de ceux des patients.
- ▶ Nous soutenons le positionnement médical de la profession.
- ▶ Nous veillons à ce que les dentistes puissent exercer dans de bonnes conditions.
- ▶ Nous contribuons à améliorer la santé bucco-dentaire de la population.

Trop bien!

Trop contente des résultats des élections, je tiens à vous remercier, vous qui avez voté pour la CMD en septembre dernier.

Trop heureuse que la CMD soit aujourd'hui, grâce à vous, l'association de défense professionnelle la plus représentative des dentistes francophones et germanophones.

Trop motivée, je continuerai, avec toute l'équipe de la CMD, à rester à votre écoute et à assurer la défense des intérêts de tous les dentistes : les jeunes comme les moins jeunes, les étudiants comme les diplômés, les conventionnés comme ceux qui ne le sont pas.

Trop is te veel concernant les décisions du Ministre de la Santé. Les administrateurs de notre Chambre et moi, nous poursuivrons notre combat contre tout ce qui peut altérer l'exercice libéral de notre profession et contre tout ce qui peut entraver le libre choix de praticien pour les patients.

Trop contente de constater qu'en plus de notre recours, une union professionnelle se met en place pour lutter contre la loi Vandebroucke.

Trop de formations peuvent détourner la CMD de sa vocation première, votre défense. Nous ne sommes pas des marchands de cours. Néanmoins nous en organiserons toujours suffisamment afin de couvrir tous les domaines de l'accréditation.

Trop n'est jamais de trop. Suite aux élections, nous avons plus de représentativité au sein des différentes instances. C'est la rançon de la gloire. J'invite les confrères intéressés et concernés par la défense de la profession à venir rejoindre la CMD pour occuper des postes de mandataires.

Trop hâte de vous voir de plus en plus nombreux, membres de notre association.

Enfin et surtout au nom de toute l'équipe de la CMD que la nouvelle année vous apporte à chacun de nouvelles opportunités, de nouveaux défis à relever et beaucoup de bonheur.

Joyeuses fêtes et meilleurs vœux ! ■

Sophie Turin





Merci d'avoir voté pour la CMD! Merci pour votre confiance!

Nous avons la chance de vivre dans un pays démocratique qui permet de nous exprimer par vote. En professionnels responsables, vous avez largement utilisé ce droit.

S'agissant du scrutin, l'Inami mentionne 42,93 % de votants. Cependant, il ne s'agit pas de la réalité, car ce chiffre se base sur les 11.090 dentistes recensés incluant tous ceux qui possèdent encore un n° Inami, même ceux qui ne sont plus actifs et donc pas concernés par les élections. Pour correspondre à la réalité, il faudrait que l'AR concernant les élections change afin de ne reprendre sur les listes que les praticiens actifs.

En effet, si nous nous référons aux 8.460 dentistes réellement actifs (qui réalisent minimum 300 actes/an), on obtient un résultat de 56 % de votants ! C'est ce chiffre-là qui donne

une représentativité et une crédibilité à la défense professionnelle.

Grâce à vous, la CMD est devenue l'association la plus représentative des dentistes belges francophones et germanophones, et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'aux prochaines élections de 2028.

Grâce à vous, nous avons grandi et nous pourrons encore mieux vous représenter auprès des instances, mais pour ce faire, plus nous serons nombreux, plus nous serons forts.

Alors, n'hésitez pas et rejoignez la CMD. ■

Contact : info@lacmd.be



DEUX FAÇONS DE NOUS SOUTENIR !

1. Rejoignez notre équipe !

Si vous vous sentez concernés par l'avenir de notre profession et que vous avez envie d'agir dans ce sens, c'est le moment de nous rejoindre. Des places sont à prendre (voir ci-contre).

2. Devenez membre.

Si vous partager nos valeurs et que vous souhaitez être entendu et représenté, devenez membre de la CMD et bénéficiaire de nombreux avantages pratiques et financiers.

www.lacmd.be/affiliation



Venez nous rejoindre! Nous avons besoin de vous!

Notre récente victoire aux élections dentaires implique un renforcement de notre présence sur le terrain. Si vous souhaitez intervenir directement dans les différents processus décisionnels, rejoignez l'équipe de la CMD.

En fonction de vos centres d'intérêt, voici les différents endroits où vous pourriez intervenir au nom de la CMD ainsi qu'une estimation du temps à y consacrer :

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS ET AVEZ DES IDÉES À FAIRE VALOIR ?

Participez au **Conseil de notre association** : 1x/mois en visioconférence, de 20.00h à 22.30h.

VOUS VOULEZ NÉGOCIER LA NOMENCLATURE ET LES HONORAIRES AVEC LES AUTORITÉS ?

Venez siéger à l'INAMI,

- ▶ dans la **Commission Dento-Mutualiste** : 1/mois (sauf juillet) le jeudi de 13 h à 16 h en visioconférence,
- ▶ au **Conseil Technique Dentaire** : 1/mois (sauf juillet) le jeudi de 10 h à 12 h en visioconférence,
- ▶ dans différents **Groupes de travail** (GT) : en visioconférence, le temps que dure un GT.

VOUS SOUHAITEZ VEILLER À LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET DE LA PRATIQUE DENTAIRE ?

Rejoignez :

- ▶ la **Commission Agrément** : 1/mois (sauf juillet), le vendredi matin en visioconférence,
- ▶ la **Commission de la Qualité de la Pratique Dentaire** (accréditation) : 1/mois (sauf juillet), le jeudi matin visioconférence.

VOUS VOULEZ CÔTOYER LES AUTRES PROFESSIONS DE SOINS DE 1^{ÈRE} LIGNE ET AMÉLIORER L'INTERPROFESSIONNALITÉ DES SOINS ?

Retrouvez-les dans la **PPLW** (Plateforme de la Première Ligne Wallonie) ou la **PPLB** (Plateforme de la Première Ligne Bruxelles) : 1x/mois, 2 h sur le temps de midi en visioconférence.

VOUS ÊTES PRÉOCCUPÉS PAR LA QUESTION DES DÉSERTS DE SOINS ?

Vous aimeriez que soient établis des quotas raisonnables et réalistes, la **Commission de planification** vous attend : 1/mois en visioconférence.

VOUS ÊTES ATTIRÉ PAR LA RÉDACTION ET LA COMPOSITION DE NOTRE MAGAZINE TRIMESTRIEL ?

Rejoignez le **GT rédaction** de l'Incisif : 2 réunions/trimestre en visioconférence.

VOUS AIMERIEZ PARTICIPER À L'ORGANISATION DES FORMATIONS ?

Notre groupe de travail «**GT cours**» vous accueille : 1/trimestre en visioconférence.

Les dates pour 2024 sont pratiquement toutes connues.

Et pour un contact convivial, une fois/an, certaines commissions sont organisées en présentiel.

INTÉRESSÉ.E ?

Venez déjà assister, sans engagement, à l'une ou l'autre réunion et voyez si cela vous plait!

Le conseil d'administration de la CMD serait très heureux de vous accueillir prochainement. ■

Contact et renseignements : info@lacmd.be

QUESAKO ?

Pour mieux comprendre le rôle des différents **Groupes de travail, Commissions et autres instances, voir pages suivantes, 6 et 7**

Vous y trouverez tous les endroits où la CMD a œuvré au service de notre profession tout au long de l'année écoulée.

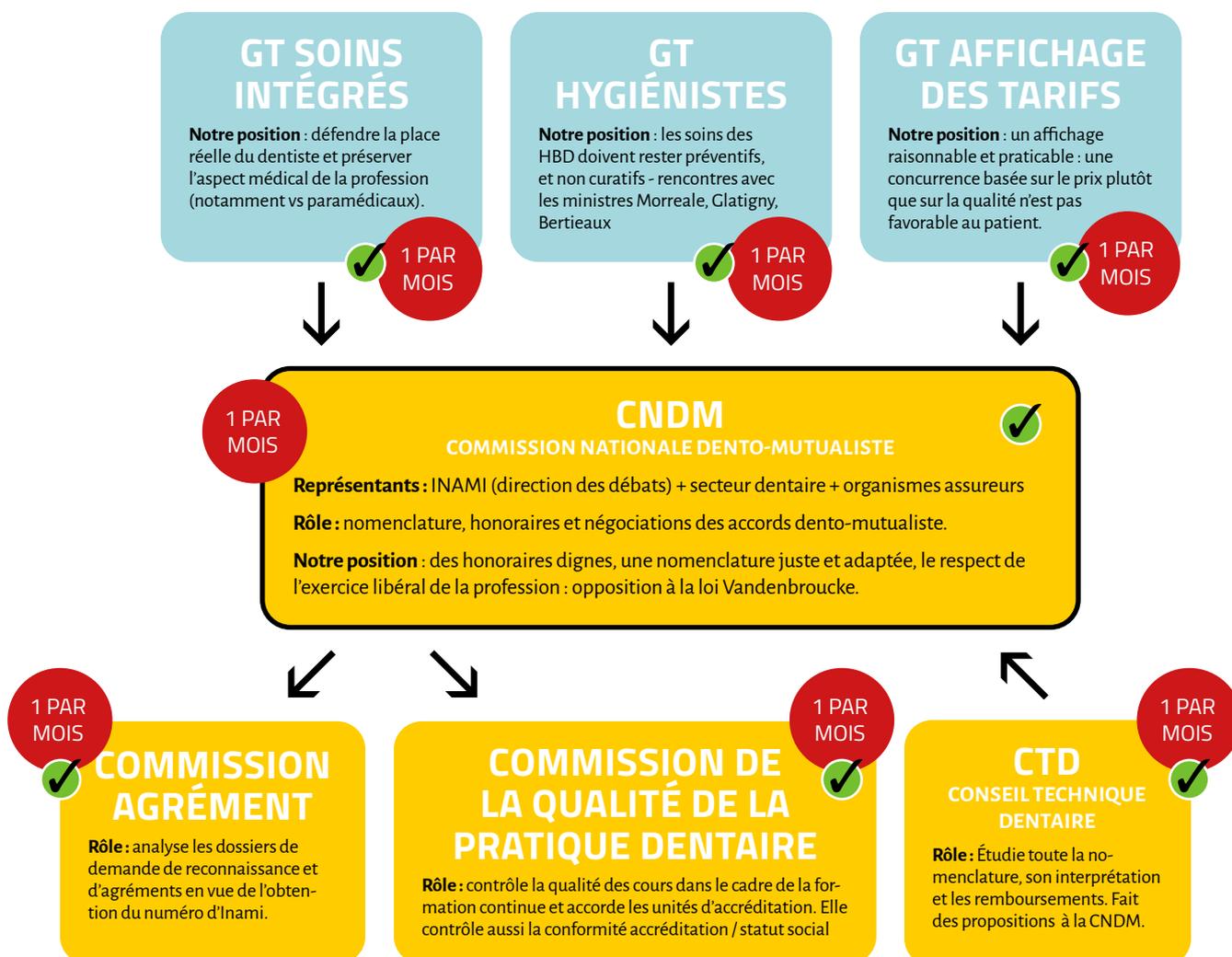
La défense de vos intérêts est notre première mission !

Même si la CMD offre de nombreux avantages pratiques et financiers à ses membres, sa première fonction reste la défense des intérêts des praticiens face aux institutions, dont les objectifs ne sont pas toujours favorables à l'exercice libéral de notre profession. Mais, concrètement, comment ça fonctionne ?

La CMD vous représente dans les différents **groupes de travail** (GT) qui préparent les dossiers qui seront ensuite débattus lors des réunions plénières de la **Commission Nationale Dento-Mutualiste** (CNDM).

C'est la **CNDM** qui détermine, lors de ses réunions, la nomenclature et les honoraires en négociant les accords dento-mutualistes. Sont représentés dans cette commission, l'INAMI (qui dirige les débats), le secteur dentaire et les organismes assureurs.

Il existe aussi deux sous commissions de la CNDM ; la **Commission Agrément** qui analyse les dossiers de demande de reconnaissance et d'agrément en vue de l'obtention d'un numéro INAMI et la **Commission de la Qualité de la Pratique Dentaire** qui contrôle la qualité des cours dans le cadre de l'obligation continue. Elle accorde les unités d'accréditation et contrôle la conformité accréditation / statut social.



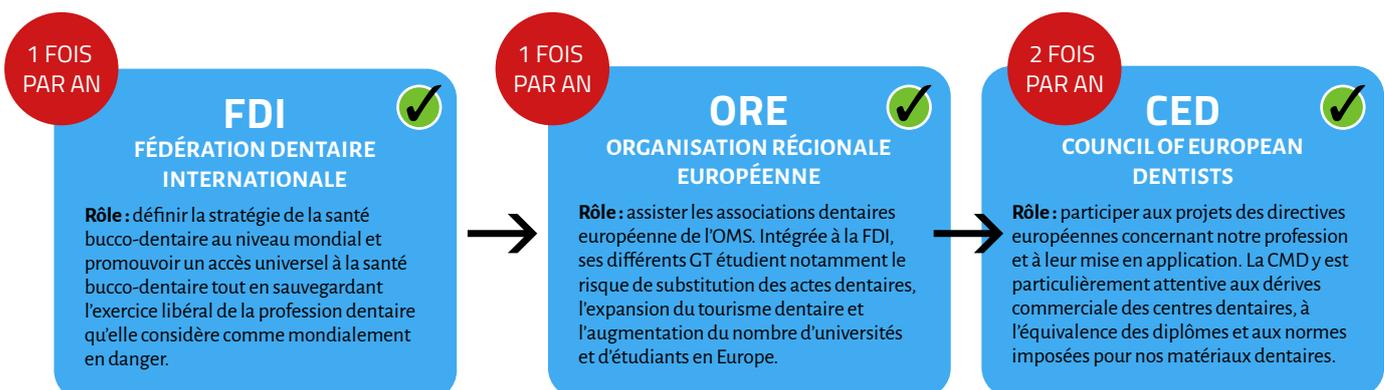
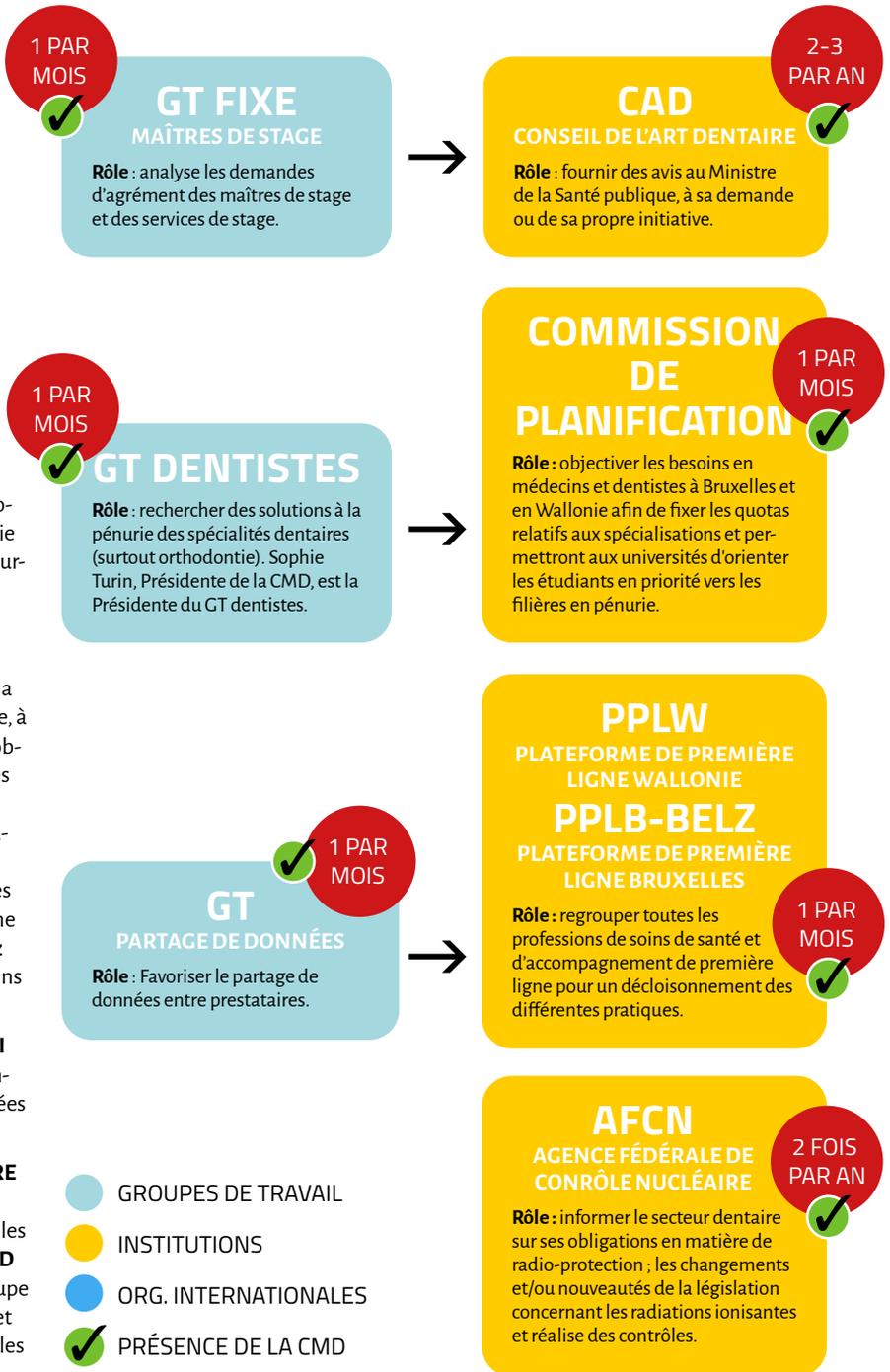


La CNDM appuie également ses décisions sur les propositions du **Conseil Technique Dentaire** (CTD), qui étudie toute la nomenclature, son interprétation et les remboursements.

Au niveau national, la CMD est également présente au **CAD** (Conseil de l'Art Dentaire), organe consultatif du SPF Santé publique qui fournit des avis au Ministre de la Santé publique, à sa demande ou de sa propre initiative, à la **Commission de planification**, qui a pour mission d'objectiver les besoins en médecins et dentistes à Bruxelles et en Wallonie, à l'**AFCN** (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire qui informe le secteur dentaire sur les obligations en matière de radio-protection et sur les changements et/ou nouveautés de la législation concernant les radiations ionisantes ainsi que dans les deux Plateforme de Première Ligne, la **PPLW** (Wallonie) et la **PPLB-Belz** (Bruxelles) qui regroupent toutes les professions de soins de santé et d'accompagnement de première ligne.

Au niveau international, la CMD est membre de la **FDI** (Fédération Dentaire Internationale) et reste très attentive à ses rapports, qui ont inévitablement des retombées au niveau national.

Au niveau européen, la CMD est aussi membre de l'**ORE** (Organisation Régionale Européenne), organisation intégrée à la FDI qui a pour objectif d'aider et informer les associations dentaires européennes, ainsi que de la **CED** (Council of European Dentists), organisation qui regroupe les associations dentaires des 27 pays de l'UE. La CMD et la VVT, membres fondateurs de la CED, y représentent les dentistes belges. ■



Défense de l'exercice libéral

Ne boudons pas notre plaisir et renouvelons nos remerciements à ceux qui ont fait le choix de manifester leur mécontentement.

Désapprobation logique et justifiée face à une avalanche de nouvelles complexités et contraintes administratives qui nous a été imposée en l'absence de réaction des associations professionnelles qui, sur le terrain, détenaient un pouvoir majoritaire pour défendre notre secteur.

Au cours des quatre dernières années, d'incessantes nouvelles

lois et/ou réglementations menacent fréquemment l'intégrité de l'exercice libéral au sein de notre profession, fer de lance de la Chambre de Médecine Dentaire.

Nul doute que notre réaction immédiate, en accord avec l'Absym, a poussé les autres associations de défense professionnelle à sortir du bois et à nous emboîter le pas dans un recours devant la Cour constitutionnelle contre la loi VDB. Cette démarche a été clairement saluée par une reconnaissance de votre part.

La « liberté thérapeutique » n'est pas qu'un slogan ; c'est une réalité sur le terrain qu'il faut âprement défendre afin de la sauvegarder et la perpétuer. ■

Prime convention

Pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, l'INAMI nous a prévu une compensation structurelle de 100 millions d'euros dans le budget de l'assurance soins de santé. Ce montant a été affecté par le biais d'une « prime de convention ».

« Nous voulons ainsi aider les dispensateurs de soins qui respectent les tarifs de l'assurance soins de santé » dit l'Inami.

Cette prime a pour objectif d'éviter une répercussion de nos « factures » sur les patients suite à l'augmentation du coût de la vie. Tous les secteurs de soins pour lesquels il existe des accords et des conventions sont concernés, à savoir : les médecins, les dentistes, les sages-femmes, les infirmiers, ...

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- ▶ les dispensateurs de soins doivent être entièrement conventionnés et le rester du 15 février au 31 décembre 2023.
- ▶ les dispensateurs qui obtiennent leur numéro INAMI dans le courant de l'année 2023 doivent être entièrement conventionnés pour la période suivant l'obtention de leur numéro INAMI.
- ▶ les dispensateurs doivent avoir atteint un seuil minimal d'activité en ambulatoire en 2023.

La valeur de ce seuil varie en fonction du secteur.

Il existe des aménagements à la règle, notamment pour :

- ▶ les dispensateurs travaillant au forfait en maison médicale : il sera appliqué un seuil d'activité exprimé en nombre d'heures moyen sur une base hebdomadaire (20 % de l'activité d'un équivalent temps plein)
- ▶ les dentistes en stage professionnel : ils ne doivent pas remplir la condition du seuil d'activité.

Le montant de la prime de convention par dispensateur de soins dépend du secteur et de l'année de prime. Pour le secteur dentaire, elle est de 1.707,31 euros tant pour les dentistes, les parodontologistes.

COMMENT RECEVOIR CETTE PRIME DE CONVENTION ?

Les primes de convention seront versées automatiquement. La seule chose à faire pour en bénéficier est d'avoir enregistré un numéro de compte bancaire dans le portail ProSanté avant le 30 novembre 2023.

Les primes de convention ont pour but de compenser des coûts. Elles doivent donc autant que possible bénéficier aux institutions ou aux employeurs qui ont effectivement supporté ces coûts. Le choix du numéro de compte bancaire à indiquer pour cette prime de convention dépendra donc d'accords internes éventuels. Cela vous rappellera sans doute les conflits qui ont vu le jour dans les cabinets de groupe lors de l'attribution des compensations EPI (équipements de protection individuelle) en période Covid.



QUAND RECEVREZ-VOUS CETTE PRIME ?

Pour les dispensateurs qui ont déjà droit à la prime sur la base de leurs données de profil du premier semestre 2023, l'Inami prévoit un versement en décembre 2023.

Pour les dispensateurs de soins de santé dont elle doit attendre les données de profil du second semestre de 2023 pour déterminer s'ils atteignent le seuil d'activité, un versement suivra en juin 2024.

Mais n'oubliez pas que cette prime est imposable ! Il est dès lors certain que celle-ci va réellement participer à « compenser » l'augmentation de nos coûts professionnels. Que ne faut-il pas entendre ! ■



Nomenclature Cancer

Depuis 2020, il a été instauré une nomenclature spécifique en faveur des patients atteints d'un cancer ou atteints d'une anodontie.

Il s'agit de patients cancers dont une chirurgie et/ou des traitements ont entraîné une atteinte de la sphère bucco-faciale avec des mutilations dentaires et/ou des mâchoires.

Au cours de l'année 2023, cette nomenclature a été revue afin d'étoffer le choix dans les possibilités de restaurations.

Ainsi les couronnes sur implant vont pouvoir bénéficier de cette prise en compte étendue.



Les groupes cibles ont également été élargis aux personnes de moins de 19 ans avec agénésies multiples. De plus, les prestations de réparation ou de suivi pour leurs restaurations prothétiques seront prises en charge.

On déplore que cette nomenclature soit très peu utilisée alors même qu'elle est reprise dans tous les tableaux

régulièrement mis à jour et distribués à l'ensemble de la profession par les diverses associations de défense professionnelle.

Elle est si peu attestée que le budget mis à disposition par l'inami pour ces prestations est sous-utilisé.

Et plus surprenant encore, quasi toutes les demandes d'intervention pour ces patients bien spécifiques sont introduites du côté néerlandophone. ■

Facturation électronique obligatoire reportée

Pour rappel, l'obligation de la mise en place de la facturation électronique est reportée de 8 mois, soit au 1/09/2025 au lieu du 01/01/2025 comme prévu initialement. ■

Consultation téléphonique

Ce qui va changer : un prestataire de soins de santé pourra porter en compte la prestation 379 012 -379 023 et/ou 309 012 -309 023 au maximum 20 fois par mois civil. (au lieu de 10X/jour actuellement)

L'honoraire devrait être revu ; au lieu de 20 euros/consult, on se dirige vers 15, voire 10 euros.

Il y aura une distinction de codes entre les patients de moins de 19 ans et ceux ayant atteint leur 19^{ème} anniversaire.

L'heure de l'appel, la demande de soins et la réponse à la question posée doivent être notées dans le dossier du patient.

La consultation téléphonique n'est pas impactée en termes de remboursement par un trajet de soins non respecté.

Il reste cependant des questions en suspens :

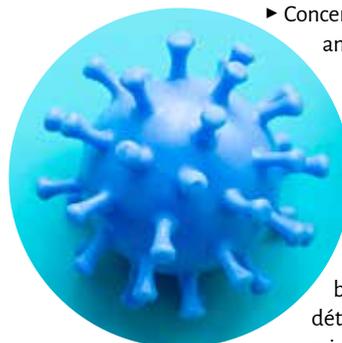
- ▶ Y aura-t-il une quote-part du patient (ticket modérateur) ?
- ▶ Quel sera le montant des honoraires ? vu que les OA demandent une correspondance avec les honoraires accordés aux médecins pour les « mêmes » consultation par téléphone.

À ces questions, c'est la CNDM (commission nationale dento-mut) qui devra apporter des réponses. ■

Fin des mesures covid

Un projet d'arrêté royal, paru le 9 juillet 2023 prévoit - dans la section 14. - Dentistes - que seront abrogés, à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, les mesures dites « covid » suivantes :

- ▶ Prolongation de six mois de la limite d'âge maximale mentionnée dans les conditions de remboursement d'une prestation.
- ▶ Prolongation de six mois des différents délais dans le cadre des traitements orthodontiques.



- ▶ Concernant les prestations relatives aux prothèses amovibles, implants buccaux, chez les patients cancéreux et avec anodontie et concernant les règles d'application correspondantes, relative à la suspension et à la prolongation du délai de suivi de 30 jours de ces prestations.

Par contre, les mesures qui prévoient une prise en compte de deux années (au lieu d'une année) pour le respect du trajet de soins buccaux et du remboursement normal du détartrage sont maintenues en 2024 (mais seront supprimées au 31/12/2024).

De même, les codes de consultations téléphoniques seront maintenus et intégrés dans la nomenclature moyennant quelques adaptations. ■

Acompte ?

Il a été rapporté par la presse (plus particulièrement en Flandre) que certains dentistes demandent des acomptes dès la prise d'un rendez-vous.

Il est rappelé qu'une loi existe déjà en la matière (loi de 2015) et que des avances ne peuvent être demandées qu'à certaines conditions : lors du premier rendez-vous, en présence du patient et/ou au cours du traitement, sans toutefois dépasser 50 % du coût des traitements des 6 mois suivants.



De plus, cette réglementation ne s'applique que si au moins une partie des soins est remboursable.

Qui dit acompte dit en fait prestations en devenir, prévues ou déterminées.

Mais on ne parle plus d'acompte si l'on demande une avance à un patient (par précaution) avant même qu'il ait été soigné ou vu ! Cette pratique pouvant être considérée comme une forme de « chantage » elle ne doit pas être encouragée !

Par contre, il n'est pas interdit de réclamer une indemnisation raisonnable au patient qui ne se serait pas présenté à son rendez-vous (le principe de force majeure reste néanmoins d'application). ■

Appropriate care

Le principe est simple et non dépourvu de sens, à savoir faire des économies de budget en réduisant ou en éludant les actes qui ne sont pas pertinents en terme d'efficacité (appropriate).

Le ministre (toujours lui) demandait au secteur dentaire un effort de 2 millions d'euros (pour 2024).

Après quelques longueurs dans l'établissement de ces mesures, le montant désiré a été atteint grâce à des mesures touchant notamment les téléradiographies et les consultations téléphoniques.

La CMD a pris le parti de ne pas soutenir cette approche ; non pas qu'elle ne soit pas, comme déjà dit plus haut, censée, mais parce qu'elle estime que la profession a déjà fait, depuis de nombreuses années, de multiples concessions que ce soit en termes de limitation d'âge ou de cumuls interdits ou encore de restrictions dans l'application d'une partie de la nomenclature. ■

Soins de santé et soins dentaires, budget 2024

Le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une proposition globale pour le budget 2024 des soins de santé.

Le budget de la santé augmentera de 2,65 milliards d'euros en 2024.

Les prestataires de soins bénéficieront d'une indexation de 6,05 % qui leur est garantie. Cela donne aux organes de concertation une large marge pour, le cas échéant, revaloriser les prestations sous-financées et rééquilibrer les prestations trop financées.

CONCERNANT PLUS PARTICULIÈREMENT LES DENTISTES.

Après les efforts considérables déjà réalisés dans le secteur les années précédentes, 40.723.000 euros supplémentaires seront investis dans les soins dentaires avec, en perspective, un taux de conventionnement plus élevé.

Le Conseil général, quant à lui, a invité la Commission nationale dento-mutualiste à présenter, avant le 16 novembre, une proposition concernant les modalités d'entrée en vigueur des dispositions légales concernant l'interdiction des suppléments d'honoraires pour les bénéficiaires de l'intervention majorée. Le Conseil général (il faut lire le Ministre VDB) précise que les mesures et moyens budgétaires proposés ci-avant devraient faciliter ce processus !

On nous a ainsi prévu quelques carottes pour faciliter le passage de la loi VDB (suppléments interdits aux BIM) et cela sans trop de vague de la part de la profession.

Faut-il rappeler encore une fois la détermination de la CMD à ne pas se laisser amadouer par cette bienveillance empreinte de fourberie.

Il est rappelé qu'à l'heure où cet article est rédigé, aucun arrêt n'a été pris dans ce dossier par la Cour constitutionnelle dans le cadre de notre recours. ■



AFCN : Site Jurion

L'AFCN propose une version améliorée de sa plateforme JURION en ligne (<https://afc.n.fgov.be/fr/Jurion>) et un tutoriel vidéo afin de faciliter son utilisation. On y retrouve notamment le RGPRI qui rassemble tous les articles de loi pertinents.



Le secteur dentaire y trouve désormais plus facilement les informations en rapport avec sa pratique : AFCN ► Professionnels ► professions médicales ► pratique dentaire.

QUESTION :

Le dentiste enregistré doit-il fournir spontanément à l'AFCN tous les 5 ans ses 3 heures de formation continue pour garder le droit à l'utilisation des rayons X?

- s'il est accrédité, l'AFCN est mis au courant via l'INAMI de ses formations. Mais comme certaines formations reconnues par l'AFCN ne sont néanmoins pas prises en compte par l'accréditation, le praticien est invité à garder soigneusement ses preuves de formations.
- s'il n'est pas accrédité, il doit garder toutes ses preuves de formation en radioprotection (dom 3) et les fournir en cas de demande de l'AFCN. ■

Adaptation des statuts au nouveau code des sociétés pour le 1^{er} janvier 2024

Si cela n'est pas fait, la loi prévoit une sanction de non-conformité sous la forme d'une responsabilité personnelle pour les dommages que l'absence d'adaptation causerait à des tiers.

Mais si vous êtes en société unipersonnelle, la date butoir est moins impérative, car de toute façon vous êtes le seul responsable. Donc moins de stress, mais sans oublier qu'il faut le faire, car les autorités peuvent réserver certains avantages fiscaux aux sociétés transformées. (source mediselex n°18, nov 2023). ■

Budget 2024 et l'accord dento-mutualiste

Depuis le 23 novembre, nous sommes entrés dans les négociations dento-mutualistes pour un accord pour 2024-2025 qui devrait aboutir pour la fin d'année. Le comité de gestion a fait des propositions et le secteur dentaire doit désormais les accepter ou non, et/ou éventuellement les compléter.

Une fois de plus la CMD mettra tout en œuvre pour défendre vos intérêts et ceux de nos patients!

La CMD veillera à ne pas mélanger les négociations de cet accord et son opposition aux interdictions de la loi VDB.

Nous vous tiendrons informés via nos News, mais veuillez bien à ce qu'elles n'aterrissent pas dans votre boîte spam (indésirables). ■

Prime télématique

Il est prévu en 2023 que **e-attest** et **e-fact** ne feront plus qu'un seul critère pour l'obtention de la prime.

Le souci se pose néanmoins aussi en 2021 et 2022 lorsqu'un prestataire exerce en milieu privé et en milieu hospitalier. Ses prestations ne sont pas comptabilisées lorsqu'il exerce en milieu hospitalier.

Ce problème serait en voie de résolution. ■





La Loi Vandembroucke : le point après un an de lutte

Pour rappel, la CMD est la seule organisation professionnelle dentaire à avoir introduit un recours en annulation de la loi Vandembroucke : historique des faits.

■ **Le 29 novembre 2022**, la « Loi portant des dispositions diverses en matière de soins de santé » du 29 novembre 2022 est publiée au Moniteur. Son chapitre 2 portant sur l'« Interdiction des suppléments d'honoraires pour les soins de santé aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance » dit (art. 22 § 5.) : « Les dispensateurs de soins ne peuvent en aucun cas facturer aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, § 19, pour les soins ambulatoires qu'ils délivrent, des honoraires ou des prix supérieurs aux tarifs qui servent de base au calcul de l'intervention de l'assurance obligatoire ».

■ **Le 22 décembre 2022**, seules la CMD et l'ABSym s'adressent officiellement aux autorités afin que cette loi ne soit pas appliquée.

■ **Le 11 mai 2023**, lors de sa rencontre avec les associations dentaires professionnelles, le ministre Vandembroucke confirme sa volonté de mise en application de la loi pour le 1-1-2024. Il accepte tout au plus d'éventuellement considérer des propositions de modalités d'application de sa loi à condition de rester dans le cadre du nouveau budget.

■ **Le 8 juin 2023**, la CMD est la seule association dentaire à introduire un recours en temps et en heure. L'ont également introduit : l'ASBL « Association Belge des Syndicats Médicaux », (ABSVM), l'ASBL « Federale Vereniging voor Klinische Laboratoria », l'ASBL « Société Belge des Pharmaciens Spécialistes en Biologie Clinique », et la SRL « Medilab ».

■ **Juillet 2023**, les autres associations dentaires professionnelles prennent enfin conscience de l'importance de lutter contre cette loi. Elles choisissent de se greffer au recours... de l'ABSym plutôt qu'à celui de la Chambre de Médecine Dentaire, probablement pour des raisons électorales. Ceci

est cependant difficile à comprendre, car les priorités des dentistes ne correspondent pas à celles des médecins dont les généralistes ont, à titre d'exemple, déjà accepté le principe de la capitation (1).

■ **Le 1^{er} août 2023**, déposition des Mémoires en intervention volontaire de la CMD et de l'ABSym, de la FVKLabo, de la SBPHarmaciens et de Medilab.

■ **Le 7 août 2023**, déposition du Mémoire du Gouvernement ; le Conseil des Ministres y fait ses observations dans le cadre des recours en annulation.

■ **Le 20 septembre 2023**, la CMD dépose sa réponse au Mémoire du Conseil des Ministres.

■ **Le 6 novembre 2023**, rencontre des associations dentaires professionnelles pour répondre à la demande du Ministre Frank VANDENBROUCKE de faire des propositions de modalités d'application de sa loi et d'établir une liste de suggestions. La CMD est

présente, mais ne fait pas de propositions, car faire des suggestions sous-entend accepter partiellement la loi. La CMD, étant la seule association dentaire à avoir introduit un recours en nom propre, elle ne souhaite pas affaiblir son action en recours d'annulation.

■ **Le 16 novembre 2023**, la Commission Nationale Dento Mutualiste réunit les associations professionnelles pour acter les suggestions émanant des associations dentaires et des mutuelles (sauf de la part de la CMD) et les communiquent au Ministre.

(1) Le principe de la capitation est un système de rémunération au forfait au lieu d'une rémunération à l'acte. Il est inconcevable pour les dentistes, car les différences d'investissement au sein de chaque cabinet sont considérables.

“ NOUS PERSISTONS À PENSER QUE CETTE LOI NE RESPECTE PAS LA LIBERTÉ D'EXERCICE ”



QUELLE DIFFÉRENCE ?

Introduire un recours (démarche de la CMD)

- ▶ Partie principale (CMD) : Indépendance du recours
- ▶ Contrôle de constitutionnalité : la CMD conteste la constitutionnalité de la loi
- ▶ Autonomie et contrôle total : la CMD, seule à décider de la stratégie à adopter
- ▶ La CMD a son propre avocat

Se greffer à un recours existant (autres associations dentaires)

- ▶ Partie intervenante : n'est pas le demandeur principal du recours
- ▶ Dépendance à la partie principale : ex, les priorités des médecins ne sont pas toujours les mêmes que celles des dentistes
- ▶ Limitation du contrôle de la stratégie juridique : la partie principale prend les décisions majeures
- ▶ Avantage économique

QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI ?

À l'heure de la mise sous presse de cet Incisif, nous attendons le jugement de la Cour constitutionnelle concernant l'annulation ou non de la loi. Il se peut que nous devions passer aux plaidoyers.

En attente d'une décision, nous vous assurons que la CMD continue à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts et ceux de nos patients !

En cas d'éventuel échec des recours, la CMD poursuit en parallèle ses rencontres avec les différents responsables politiques entamées début 2023. Il s'agit là d'essayer de convaincre un parti politique de ne pas signer en dernière minute l'arrêté royal.

Sans revenir sur les détails, nous persistons donc à penser que cette loi ne respecte pas la liberté d'exercice de la profession médicale, comprenant le libre choix du praticien et des patients, et qu'elle favorise le développement d'une médecine à deux vitesses.

La CMD a pour objet social de défendre à la fois les intérêts des praticiens de la médecine dentaire, mais également de défendre l'art et la qualité de la médecine dentaire. ■

ENQUÊTES : GRÈVE CONTRE LA LOI VDB

- ▶ sur un échantillonnage de près de **300 dentistes de tous les âges** et pratiques confondues : 83 % se sont déclarés prêts à partir en grève contre la loi VDB.
- ▶ sur un échantillonnage de près de **100 jeunes dentistes U30** : 71 % se sont déclarés prêts à partir en grève contre la loi VDB

Que peut faire la CMD pour vous ?

Être membre de la CMD, c'est :

- **disposer de mandataires** pour défendre les intérêts de notre profession et ceux de nos patients, au niveau régional, fédéral et international,
- **avoir la parole et être écouté**, que vous soyez praticien, stagiaire ou jeune dentiste (cellule Under 35),
- **bénéficier d'une assistance** permanente pour répondre à vos questions administratives et opérationnelles,
- **obtenir des prix avantageux** grâce à nos assurances groupe,
- **profiter des cours accrédités** de formation continue à petits prix,
- avoir accès à notre **service de médiation** en cas de tensions entre collègues, patients, stagiaires, maîtres de stages...
- recevoir les **informations professionnelles** via nos News et notre magazine trimestriel, l'Incisif,
- recevoir la **plaquette INAMI** plastifiée.

- **La CMD vous défend**
- **La CMD vous forme**
- **La CMD vous informe**

INFORMATION IMPORTANTE

Pour éviter tout conflit d'intérêt, la CMD est la seule association dont les membres sont exclusivement des dentistes diplômés et non des professions paramédicales.

Que pouvez-vous faire pour la CMD ?

Plus nous serons nombreux, plus notre crédibilité et notre impact, augmenteront.

Alors, soutenez nos actions de défense

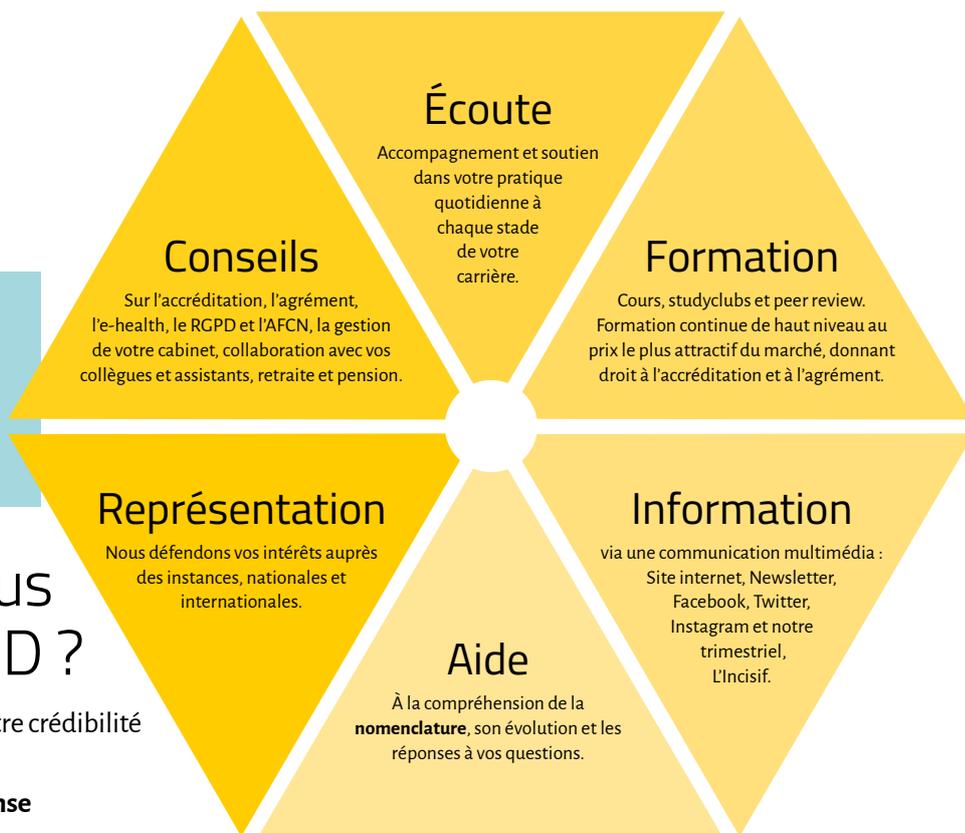
- en renouvelant votre inscription pour 2024
- en devenant un nouveau membre (voir p.2),
- en rejoignant notre équipe (voir p.5).

Les avantages offerts

Être membre vous offre plusieurs avantages qui vous permettent, à eux seuls, d'économiser largement plus que le montant dépensé pour votre cotisation :

- L'accès à une **assurance hospitalisation DKV** - avec Médicard - pour vous, votre famille et vos collaborateurs,
- L'accès à l'**assurance RC professionnelle**, qui comprend une RC exploitation (accidents & protection juridique),
- L'accès à une **cellule de médiation** en toute confidentialité pour tous,
- L'accès à notre **trimestriel l'INCISIF**, traitant de l'actualité dentaire (aussi en version numérique),
- La **nomenclature 2024**.

Voir détails : www.lacmd.be/les-avantages/



Inscrivez-vous directement sur notre site : www.lacmd.be/affiliation

Petites annonces

CABINETS - VENTE

■ Cabinet dentaire à remettre pour cause de départ à la retraite à Couvin (45 kms au sud de Charleroi).

Contact : 0473/675.392

N° 2388

■ Recherche successeur en prévision de fin d'activité. Possibilité d'accompagnement ou de commencer en collaboration si le repreneur(se) le souhaite. 2 cabinets dentaires donc 2 fauteuils + bureau + parkings. Très bonne situation à Bruxelles (commune Uccle) sud de Bruxelles, quartier chic du Fort Jaco. Dans une maison particulière, rez, cave, parkings et 1^{er} étage : 2 cabinets, bureau, salle d'attente et jardin. Chaussée de Waterloo 1311 à Uccle.

Contact : 0475/962.661

ou jean.tenzer@gmail.com

N° 2389

EMPLOI - OFFRES

■ Cabinet dentaire à Bruxelles cherche collaborateur(trice) : assistante, microscope, empreinte optique, jours à convenir.

Contact : anissa128@hotmail.com N° 5427

■ Recherche DG et ortho région Charleroi-centre-Mons. Cabinet full équipé 2 fauteuils (possibilité 3) pano, rx dig, air flow ems, e-dent, e-lab, assistante labo, patientèle importante en attente.

Contact : bk137408@skynet.be N° 5428

■ Cabinet dentaire Arkadya de Liège cherche dentiste ou stagiaire.

Contact : 0499/833.000

ou cabinetarkadya123@gmail.com N° 5429

MATÉRIEL - OFFRES

■ A vendre pour cause de retraite : Piezon 250 EMS avec nombreux inserts, Propex II Dentsplyn Thermaprep2 Dentsply à prix très intéressant.

Contact : 0494/83.60.21

N° 11379

■ Matériel à vendre suite à la cessation d'activité : moteur Endo Reciproc datant de 2012, aspiration séparation Durr VSA 300 datant de 2016, appareil radio intra-orale kodak 2200 datant de 2009, compresseur Durr Tornado 70 avec dessiccateur, quattrocare datant de 10/2006, autoclave melag datant de 2017, medtradex virus killer datant de 2020, turbine kavo expert torque E680L datant de 05/2020, kavo expert matic contre angle bague rouge datant de 05/2020, turbine Kavo Master Torque Lux M9000L datant du 12/2019, scanner PSPiX de 2019, un coffret biodentine complet sauf une seule dose utilisée (validité jusqu'en 09/2024) Matériel en parfait état de fonctionnement.

Contact : 0476/95.46.12

N° 11380



Vous nous soulagez d'un mal de dents

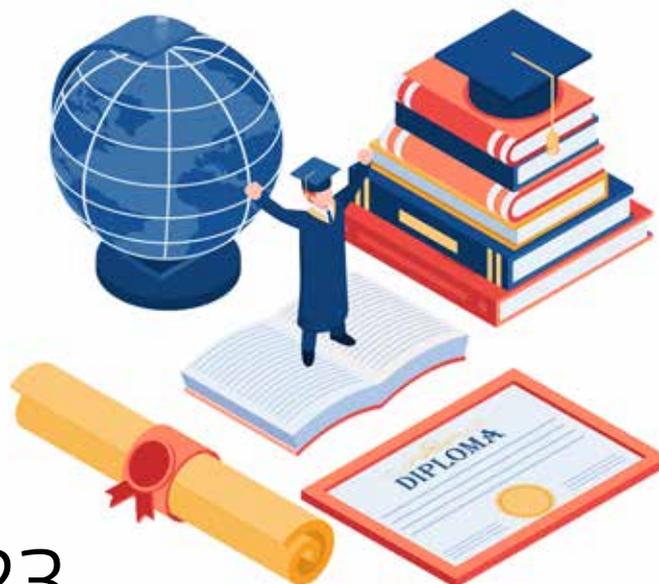
A notre tour de vous éviter un mal de tête au sujet de vos cotisations sociales.

Obtenez les meilleurs conseils, tout en profitant des frais de gestion les plus bas du marché.

Rejoindre Xerius



xerius
derrière vous, xerius est là



Stagiaires 2023 Félicitations! Vous voilà dentistes!

Toutes nos félicitations pour l'effort accompli et son aboutissement : vous êtes désormais praticien de la médecine bucco-dentaire. Bienvenue dans cette merveilleuse profession qu'est la nôtre !

À partir de maintenant, chers Consœurs et Confrères, vous allez vous occuper du bien le plus précieux de l'être humain : sa santé, qui se définit comme un état complet de bien-être physique, mental et social. Tous les jours vous allez contribuer à la qualité de vie de vos patients.

Et la CMD va contribuer à votre qualité de vie ! Car, si nous voulons que nos patients soient bien soignés, il faut que les dentistes puissent travailler dans de bonnes et agréables conditions.

La CMD vous accompagnera tout au long de votre vie professionnelle, pour vous former, vous informer et défendre l'exercice de votre profession!

RECHERCHER TOUJOURS L'EXCELLENCE, NOUS VOUS Y AIDERONS.

Il est normal de se poser des questions ou de rencontrer quelques difficultés, surtout en période de stage. Il n'y a pas de questions idiotes, mais des réponses...

N'hésitez pas à faire appel à nos différents services :

- ▶ **une ligne d'écoute** pour partager vos inquiétudes, questions et problèmes. : vous prenez rendez-vous par whatsapp en toute confidentialité au n° 0493523449 et Sophie vous rappelle et vous écoute afin de trouver ensemble des solutions.
- ▶ **une cellule de médiation** pour désamorcer des conflits surgis entre Collègues, entre Patients et Dentiste ou entre le Maître de stage et son stagiaire. Confidentialité assurée. Prenez contact, avec Clara via : mediation@incisif.be. Votre conflit sera considéré et une médiation sera mise en place si vous le souhaitez.

En tant que nouveaux praticiens, nous vous accueillons gratuitement comme membre, il suffit d'en faire la demande. Ainsi vous pourrez profiter de tous nos avantages (assurances groupes à prix réduit, cours gratuits...).

Inscrivez-vous vite : info@lacmd.be ou via notre site web.

En attendant, venez déjà nous rencontrer à l'occasion d'un cours proposé à tous les stagiaires.

Ce cours gratuit aura lieu le 16 février 2024 et a pour objectif de vous informer et de débattre sur le futur de votre carrière.

Un premier cours similaire, destiné spécifiquement aux jeunes stagiaires, a déjà eu lieu le 20 octobre 2023.



Il a été suivi avec beaucoup d'intérêt par 94 jeunes et a abordé différentes questions, très utiles en début d'exercice :

- ▶ L'INAMI, un partenaire obligé du dentiste durant toute sa carrière professionnelle.
- ▶ Organisation et gestion administrative d'une pratique dentaire. Informations concernant les obligations légales et réglementaires auxquelles tout dentiste, pratiquant doit se conformer.
- ▶ Missions et stratégie du Service d'Évaluation et Contrôle Médicaux.
- ▶ Les actions de contrôle du SECM.

Restez informés via notre site internet : www.lacmd.be. ■

Prix CMD pour les étudiants en fin de cycle!

Chaque année, la CMD attribue un prix aux promus Master qui récompense les jeunes qui se sont le plus impliqués dans l'organisation de leur faculté, témoin de confraternité, valeur chère à la CMD!

Prix ULB : Prix attribué à l'étudiant qui s'est engagé dans l'organisation du Master 2 : valeur 150 €

Cette année deux élus, notre Consœur **Marie De Kesel** et notre Confrère **ÖZEN Keremsa**.

La remise de ce prix s'est faite lors du cours des stagiaires le 20 octobre 2023.



Prix UCL : Les promus avaient demandé que le prix profite à tous plutôt qu'à l'étudiant. e. le plus méritant et le choix s'est porté sur l'organisation d'un Karaoke!



Une vingtaine de stagiaires y ont participé dans une ambiance de dingue, orchestrée par la Présidente de la CMD, Sophie Turin! «J'ai bu littéralement leur bonheur et l'ivresse de leur jeunesse» dixit Sophie.

Un moment super chouette vécu ensemble. Cette convivialité leur permettra, sans nul doute, d'entamer leur carrière avec beaucoup de confraternité entre praticiens et une belle empathie envers leurs patients, valeurs chères à la CMD.



La Cellule U35 regroupe les moins de 35 ans!

Durant leur stage, les jeunes sont «parrainés» par un(e) Maître de Stage. Ensuite vient l'heure des choix de collaboration, d'installation d'un cabinet privé, indépendant, associé, salarié... et son lot des questions.

L'Université apprend à soigner mais pas à exercer sereinement avec toutes les contraintes et obligations d'une profession libérale.

La Cellule U35 est une plate-forme d'échanges d'expériences et d'expertise avec l'apport de solutions utiles et concrètes. Dans un esprit de confraternité et convivialité, chers à la CSD. ■



En outre, le **Prix Horace Wells**, d'une valeur de 4.500 €, récompense chaque année le meilleur mémoire des étudiants de 6^{ème} année. info@lacmd.be



Nos prochaines formations

WEBINAIRE - 18.01.2024

Informations professionnelles.

Michèle AERDEN

Accréditation : 10 UA (en demande)
DOM : 2 (en demande)
Heure : en soirée
Prix : 10 € membres / 50 € non-membres

COURS STAGIAIRES & U35 - 16.02.2024

Impact des organisations internationales dans la pratique.

Michèle AERDEN

Pratique libérale v/s commercialisation de notre profession dentaire.

Michèle AERDEN

Conseils de gestion de cabinet, contrats, comptabilité.

Orateur à confirmer

Protéger et soulager son dos au travail.

Pauline VERMEULEN

Accréditation : 40 UA (en demande)
Heure : de 9h00 à 17h00
Prix : Gratuit pour les stagiaires / 70 € pour les U35

COURS - 21.02.2024 - Gembloux

Maîtres de Stages : règlement, devoirs et gestion (2 modules).

Alain MAAMARI

Accréditation : 20 UA (en demande)
DOM : 2 (en demande)
Heure : 18h00 à 21h30
Prix : 125 € membres / 270 € non-membres

COURS - 22.03.2024 - Nivelles

Urgences médicales en dentisterie.

Véronique MAZY

Accréditation : 10 UA (en demande)
DOM : 1 (en demande)

L'écoute active selon la méthode Gordon.

Marie RODRIGUEZ LOPEZ

Accréditation : 10 UA (en demande)
DOM : 2 (en demande)

Présentation et stratégie du SECM.

Erik ROSSIGNOL

Accréditation : 10 UA (en demande)
DOM : 4 (en demande)

Contrôles du SECM.

Fiona MACKARNESS

Accréditation : 10 UA (en demande)
DOM : 2 (en demande)

Heure : 9h00 à 17h00
Prix : 190 € membres / 390 € non-membres

WEBINAIRE - 15.05.2024

La cavité buccale et la femme enceinte/la femme allaitante.

Mélanie KIRSCH

Accréditation : 10 UA (en demande)
DOM : 1 (en demande)
Heure : en soirée
Prix : 60 € membres / 130 € non-membres

COURS - sept. 2024 - Gembloux

Maîtres de Stages : règlement, devoirs et gestion (2 modules).

Alain MAAMARI

Accréditation : 20 UA (en demande)
DOM : 2 (en demande)
Heure : 18h00 à 21h30
Prix : 125 € membres / 270 € non-membres

Inscriptions par mail : benedicte@incisif.be
 ou par téléphone au 071/31.05.42

Programmes susceptibles de modifications.

WEBINAIRE - octobre 2024

Le patient diabétique et sa santé bucco-dentaire.

Orateur à confirmer

Accréditation : 10 UA (en demande)

DOM : 1 (en demande)

Heure : 20h00 à 21h30

Prix : 60 € membres / 130 € non-membres

COURS STAGIAIRES - Oct. 2024 - Bxl

L'INAMI, un partenaire obligé du dentiste durant toute sa carrière.

Michèle AERDEN

Organisation et gestion administrative d'une pratique dentaire.

Michèle AERDEN

Missions et stratégie du Service d'Evaluation et Contrôle Médicaux

Erik ROSSIGNOL

Les actions de contrôle du SECM

Fiona MACKARNESS

Accréditation : 40 UA (en demande)

Heure : de 9h00 à 17h00

Prix : Gratuit pour les stagiaires / 30 € pour les U35

Nos **Peer Review** et **Webinaires** sont annoncés via nos News et sur notre site internet :

www.lacmd.be → la CMD vous forme

Webinaires gratuits à la demande!

Si vous désirez explorer d'autres horizons, écouter des orateurs issus des 4 coins du monde et que la langue de Shakespeare ne vous effraie pas, alors allez voir sur le programme des webinaires gratuits de la FDI.

Vous y assister quand cela vous convient. Ils sont de qualité et accrédités par l'American Dentists Association, mais pas encore en Belgique.

COURS - 16.11.2024 - Namur

Prothèse.

Jean-Pierre BORGERS

Accréditation : 10 UA (en demande)

DOM : 7 (en demande)

Mise à jour en endodontie.

Miguel MUNOZ CARRASCO

Accréditation : 10 UA (en demande)

DOM : 4 (en demande)

Péri-implantite.

Michèle RENERS

Accréditation : 10 UA (en demande)

DOM : 6 (en demande)

Comment améliorer l'observance du patient en paro ?

Michèle RENERS

Accréditation : 10 UA (en demande)

DOM : 6 (en demande)

Heure : 9h00 à 17h00

Prix : 190 € membres / 390 € non-membres

COURS - 13.12.2024 - Liège

Pédodontie.

Thierry BOULANGER

Accréditation : 20 UA (en demande)

DOM : 5 (en demande)

AFCN. La réglementation et ses applications.

Matthieu DUFLOT

Accréditation : 20 UA (en demande)

DOM : 3 (en demande)

Heure : 13h30 à 17h00

Prix : 120 € membres / 270 € non-membres

Un exemples parmi des dizaines :

THE ORAL MICROBIOME IN HEALTH AND DISEASE

Speakers : Prof. Iain Chapple, Prof. Emeritus Svante Twetman, Dr. Wenyuan Shi, Dr. Purnima Kumar

Pour plus d'informations, scannez le QR code :





Nous, c'est votre santé financière qui nous donne le **sourire**

Rendement global net octroyé à nos
membres en 2022 : **4,50%***

Pour vos avantages sociaux INAMI, vos solutions de pension et vos assurances, Amonis est le partenaire exclusif de votre santé financière. En tant que société not-for-profit, sans actionnaire à rémunérer, les rendements d'Amonis profitent à ses membres. Nous sommes fiers de maintenir notre intérêt de base 2023 à **1,2%** plus participation bénéficiaire éventuelle, et de pouvoir octroyer à nos membres un rendement global net de **4,50%** pour 2022.*

Plus d'info au **0800 96 113** ou sur **amonis.be**

*Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Amonis

votre futur mérite
un expert